



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil d'administration | 17 | Date de la convocation : 17/03/2022 |
| Nombre de présents | 10 | |
| Nombre de pouvoirs | 1 | Date de l'affichage : |
| Suffrages exprimés | 11 | 14 AVR. 2022 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Marylène HENault – Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX – M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Géraldine MADOUNARI – Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Patrice BOUCAU – M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV) – PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la proposition de convention et ses annexes.

Considérant l'intérêt d'élargir le panel des propositions formulées auprès des seniors dacquois.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien Dubois
Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »